

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS
--------------------------------

## PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 Juin 2019 à 20 h 00

L'an Deux Mil Dix-neuf, le lundi vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 14 Juin 2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>22</b>
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, M. BURT, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

<b>ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR</b>	<b>1</b>
-----------------------------------	----------

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à M. WAECHTER

<b>ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

Mme WEISS, M. AY, Mme Audrey FEST - M. Pascale VANOVERBEKE

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

<b>ALLOCUTION DU MAIRE</b>
----------------------------

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents à cette séance, à l'ordre du jour bien fourni.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. Adoption du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 13 Mai 2019 et du 12 Juin 2019.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
  - 3/1. Point d'information sur les compétences exercées.
  - 3/2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.
  - 3/3. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Avis au titre de la ZAC du Gries et de la commune.
4. Casino Municipal – Rapport annuel du délégataire de service public – Saison 2017/2018.
5. Site de stockage d'amiante au Sandholz – Demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté SOTRAVEST.
6. SDEA – Rapports annuels 2018 – Services Eau et Assainissement.
7. Relais Culturel Le Moulin 9 :
  - 7/1. Atelier Théâtre – Saison 2019-2020 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.
  - 7/2. Actualisation de la grille tarifaire du Moulin9 au titre de la Saison culturelle 2019-2020.
8. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 8/1. Décision budgétaire modificative - Emprunt 2019
  - 8/2. Suppression de la régie de recettes pour la vente de tickets déchetterie.
  - 8/3. Marché de fourniture d'horodateurs - Protocole de transaction.
  - 8/4. Aménagement du Secteur Gare – Convention de travaux avec la Régie Intercommunale d'Electricité.
  - 8/5. Création d'une Commission des Affaires Immobilières.
  - 8/6. Archives communales – Acceptation en dons de documents.

8/7. Demande de participation pour un séjour scolaire organisé par le collège du Val de Moder.

8/8. Acquisition de terrain – lotissement du Gries.

9. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel 2018 de la Commission RAPO.

10. Divers et communications.

11. Affaires de personnel :

11/1. Accueil de jeunes sous services civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF – Subventions.

11/2. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel pour le Service Périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

11/3. Recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

11/4. Renouvellement de l'engagement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

11/5. Modification du tableau des effectifs – Promotion interne Catégorie C.

11/6. Modalités de prise en charge des frais de déplacement par la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire informe qu'en raison d'une surcharge de travail des services, les deux procès-verbaux n'ont pu être adressés aux élus. Ils seront proposés à l'approbation lors du prochain Conseil Municipal. Mme le Maire propose ainsi de sursoir au point **1. Adoption du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 13 Mai 2019 et du 12 Juin 2019.**

Concernant le point **3.1 Communauté de Communes - Point d'information sur les compétences exercées.** Ce dernier sera traité si Mme WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes rejoint la séance. Sinon, le point sera abordé lors de la prochaine séance.

Mme le Maire propose de rajouter trois points complémentaires à l'ordre du jour de la séance de ce soir :

- 8/7. Demande de participation pour un séjour scolaire organisé par le Collège du Val de Moder ;
- 8/8. Acquisition de terrain – lotissement du Gries.
- 11/6. Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents par la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Les points 8/7 et 11/6 ont fait l'objet d'un examen lors des séances des Commissions Réunies les 18 et 19 Juin. Le point 8/8 est présenté séance tenante en raison d'une opportunité d'achat qui vient de se présenter.

**Le Conseil Municipal donne acte à ce changement d'ordre du jour, modifié en conséquence.**

.....

## 2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis les séances du Conseil Municipal du 13 Mai 2019, et la séance extraordinaire du 12 Juin 2019, les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 12 Juin 2019
- Commissions Réunies du 18 Juin 2019, dont les points sont à l'ordre du jour de ce soir ;
- Commissions Réunies du 19 Juin 2019, dont les points sont à l'ordre du jour de ce soir.

Ont également eu lieu :

- 15 Mai 2019 : Copil Niederbronnaise
- 20 Mai 2019 : Comité OCSL
- 22 Mai 2019 : Copil Niederbronnaise
- 27 Mai 2019 : CHSCT et Comité Technique
- 27 Mai 2019 : Réunion redynamisation Bourgs Centres
- 29 Mi 2019 : Assemblée Générale de l'OCSL
- 5 Juin 2019 : Copil Niederbronnaise
- 12 Juin 2019 : Copil Niederbronnaise
- 12 Juin 2019 : Ouverture de plis concernant l'aménagement du secteur Gare
- 17 Juin 2019 : Copil Niederbronnaise
- 20 Juin 2019 : Commission d'Appel d'Offres pour attribution du marché secteur « Gare »
- 21 Juin 2019 : Comité de Jumelages

### **POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 13 Mai 2019 au 24 Juin 2019

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Acquisition d'une camionnette-benne avec reprise de 2 anciens véhicules	Garage MEYER-KREBS	24.446,56 € TTC
Travaux d'aménagement de la voirie communale 2019-2020	COLAS NORD EST	de 60 000.00 à 120 000.00 € HT pour 2 années

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

#### TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
29/04/2019	5	130	8, Rue du Montrouge	5 ares 28	Appartement N° 4	NON PREEMPTION	02/05/2019
02/05/2019	33	119/62	31, Route de Bitche	4 ares 81	Immeuble	NON PREEMPTION	07/05/2019
02/05/2019	16	456/11	4, Impasse de la Corderie	6 ares 35	Immeuble	NON PREEMPTION	07/05/2019
07/05/2019	32	67 – 175	2, Rue de la Concorde	7 ares 57	Immeuble	NON PREEMPTION	14/05/2019
07/05/2018	30	394	4, Rue Bellevue	7 ares 68	Immeuble	NON PREEMPTION	14/05/2019
20/05/2019	6	146/31	2, Rue des Poiriers	8 ares 49	Immeuble	NON PREEMPTION	24/05/2019
20/05/2019	53	302/58	14, Rue des Faisans	6 ares 35	Immeuble	NON PREEMPTION	24/05/2019
24/05/2019	15	31	2, Rue de la Forêt	2 ares 46	Immeuble	NON PREEMPTION	04/06/2019
29/05/2019	50	400/1	8, Rue des Ecoles	5 ares 92	Immeuble	NON PREEMPTION	04/06/2019
03/06/2019	31	189	5, Rue des Fleurs	7 ares 90	Immeuble	NON PREEMPTION	04/06/2019
05/06/2019	53	233/1	58, Rue de la Vallée	6 ares 70	Immeuble	NON PREEMPTION	11/06/2019

#### AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Construction d'une terrasse	17, Route de Bitche	26/04/2019
DP	Modification d'ouvertures, l'isolation extérieure, ravalement de façade et extension du garage	18, Rue des Acacias	07/05/2019
DP	Mise en place d'un brise-vue	8A, Rue des Oiseaux	07/05/2019
DP	Installation de panneaux photovoltaïques	7, Rue des Cerisiers	07/05/2019
PD	Démolition d'un bâtiment agricole	Lieudit « Doell » Rue de l'Industrie	21/05/2019
DP	Remplacement de la toiture en tuiles rouges	22, Rue du Général de Gaulle	21/05/2019
DP	Construction d'une remise et d'un carport	18, Rue de l'Ancienne Gare	21/05/2019
DP	Division en vue de construire – création d'un lot à bâtir	26, Rue du Nord	27/05/2019
DP	Couverture d'une terrasse	6, Rue des Poiriers	06/06/2019
DP	Construction d'un muret	5, Rue de la Carrière	06/06/2019

DP	Construction d'un carport et clôture	6B, Rue du Soleil	06/06/2019
DP	Construction d'une pergola adossée sans toit	119, Rue de la Vallée	05/06/2019
PC	Création d'une véranda, création d'une chambre et modification de la porte de garage	10A, Rue du Faubourg des Pierres	11/06/2019

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

### **3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

#### **3/1. Point d'information sur les compétences exercées.**

En l'absence de Mme WEISS, ce point est ajourné.

#### **3/2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans le cadre d'un accord local.**

Mme le Maire précise que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités devront procéder au plus tard le 31 Août 2019, à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres, un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire relève que le nombre d'élus communautaires passera de 42 à 39 et que ce sont les plus petites communes de moins de 700 habitants qui feront les frais de ces nouvelles dispositions réglementaires. En effet, Mietesheim, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein n'auront plus qu'un seul représentant. Mme le Maire regrette ces nouvelles dispositions qui augmenteront le fossé entre les petites et les grandes communes et risquent d'impacter le travail en commun.

Toutefois, Mme le Maire propose de valider le nombre de 39 sièges ainsi que la répartition proposée, également validée le 17 Juin 2019 par le Conseil Communautaire, afin d'éviter la procédure légale qui ramènerait le nombre de sièges à 34.

*M. BURT revient sur la réflexion faite en Conseil Communautaire à propos de la réduction du nombre de conseillers des 3 plus grandes villes membres de la CCPN, en les redistribuant aux autres communes afin de répondre aux besoins des citoyens. Cette disposition n'étant pas prévue par la réglementation, M. BURT précise qu'il s'était abstenu au Conseil Communautaire et qu'il fera de-même ce soir.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, approuvés par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2017,

Vu la répartition des sièges proposée, tenant compte des critères fixés par la loi,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide 21 voix pour – 2 abstentions (MM. BURT et Mme KLEIN) :**

a) de fixer, à 39, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Niederbronn-les-Bains, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

b) autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3/3. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis sur le PLUi arrêté au titre de la ZAC du Gries et de la Commune.**

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté le 20 Mai 2019 par délibération de Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la commune de faire part de son avis sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation dans un délai de trois mois à compter du 20 Mai dernier. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal est sollicité au titre de la commune, ainsi qu'au titre de la Zone d'Aménagement Concertée du Gries.

Mme le Maire expose :

**A) Avis au titre de la commune de Niederbronn-les-Bains.**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 14 Décembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 20 Mai 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

*M. BURT revient sur l'opposition au classement de la friche industrielle, située en zone Natura 2000. Il trouve dommage que l'on nous impose ce classement car cette zone présente un intérêt réel pour la commune à divers titres. Le développement de cette zone est bloqué de façon quasi irréversible suite à cette décision autoritaire et inacceptable.*

*Mme le Maire précise qu'il est possible de rouvrir le dossier, sans garantie d'aboutissement. Il faudra pour cela disposer d'un projet élaboré et structuré pour justifier de la modification de zonage.*

*M. KETTERING trouve qu'il faudrait insister au niveau du propriétaire du site évoqué en raison des risques d'effondrement de certaines parties des bâtiments.*

*Mme le Maire évoque la procédure de péril qu'il convient d'entreprendre. Un accord de permis de démolition avait déjà été transmis au propriétaire, qui n'a pas donné suite.*

*Mme le Maire rappelle que si le propriétaire n'effectue pas les travaux nécessaires, c'est la commune qui doit porter la charge. Le Conseil Départemental a également été alerté.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 Mai 2009 et révisé le 17 Décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains en date du en date du 09 Mai 2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 29 Mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Mai 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**décide par 22 voix pour – 1 abstention (M. BURT) :**

a) de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn arrêté le 20 Mai 2019 qui concernent directement la commune de Niederbronn-les-Bains ;

b) de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20 Mai 2019 qui concernent directement la commune.

**dit que :**

c) la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

d) la présente délibération sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**B) Avis au titre de la Zone d'Aménagement Concertée du Gries instaurée par la commune de Niederbronn-les-Bains.**

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la commune de faire part de son avis quant aux **règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la Z.A.C. du Gries**, créée à l'initiative de la commune. Tout comme pour le point précédent, l'avis de la commune est requis dans un délai de trois mois à compter du 20 Mai dernier. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article susvisé, la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a transmis à la Ville de Niederbronn-les-Bains pour avis, le dossier de projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 20 mai 2019.

La consultation pour laquelle la commune de Niederbronn est sollicitée a pour but de s'assurer que les règles et orientations mises en place dans le PLUi permettront bien de réaliser la ZAC tel que cela avait été envisagé par l'autorité qui la porte (voiries à créer, nombre de m<sup>2</sup> potentiellement constructibles, etc.).

Les différentes pièces constitutives du projet de PLUi établi par la communauté des communes (plans, règlement de zones et orientations d'aménagement et de programmation sectorielles) traduisent bien l'objectif du dossier de création de la ZAC du GRIES et il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet.

*M. BURT demande si des modifications avaient été sollicitées au titre de la ZAC du Gries. Mme le Maire précise que la proposition est en parfait accord avec le projet communal.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 Mai 2009 et révisé le 17 Décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains en date du en date du 09 Mai 2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 29 Mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Mai 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de donner un **avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn arrêté le 20 Mai 2019 qui concernent notamment la Zone d'Aménagement Concertée du Gries à Niederbronn-les-Bains ;

b) de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20 Mai 2019 qui traduisent bien l'objectif du dossier de création de la Z.A.C du Gries.

**dit que :**

c) la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

d) la présente délibération sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

#### **4. Casino Municipal – Rapport annuel du délégataire de service public – Saison 2017/2018.**

Madame le Maire expose :

Il convient de prendre acte du rapport annuel du délégataire, et d'émettre un avis, suite à la présentation en séance des Commissions Réunies du 19 Juin dernier par M. Geoffrey D'HIER et son équipe.

##### **A. Rapport financier du délégataire de service public.**

Les principales évolutions financières sont présentées sur le tableau ci-après :

	2016-2017	2017-2018	Evo
<b>FRANCE</b>			
PBJ MAS	1 945	1 943	-0.2%
PBJ JT	346	360	+4%
<b>PBJ TOTAL</b>	<b>2 292</b>	<b>2 305</b>	<b>+0.57%</b>
<b>NIEDERBRONN</b>			
PBJ MAS	9 076	9 553	+5.25%
PBJ JT	2 990	2 703	-9.59%
<b>PBJ TOTAL</b>	<b>12 066</b>	<b>12 256</b>	<b>+1.57%</b>
Entrées	141 059	148 213	+5.07%

Sur l'exercice 2017-2018, le produit brut des jeux sur le marché français, tous exploitants confondus, aura représenté 2.305 millions en croissance de 0,57 % par rapport à l'exercice précédent. L'activité Jeux de Tables (+ 4%) aura connu une belle année, grâce notamment aux jeux électroniques car ces derniers sont en train de prendre une ampleur assez impressionnante (roulettes électroniques en fonctionnement automatisé tout au long de journée – Black Jack électronique, etc...). C'est la première année que les jeux de tables électroniques ont dépassé les jeux de tables traditionnelles en produit brut.

Le Casino de Niederbronn-les-Bains connaît une progression de + 5,25 %, très belle performance soulignée par M. D'HIER. Au niveau des jeux de tables, la tendance est inversée avec -9,59 %.

Globalement la croissance porte sur 1,57 % par rapport à la tendance nationale qui est de l'ordre de + 0,50 %.

M. D'HIER avait présenté la forte progression au niveau des entrées sur l'année avec 148.213 entrées constatées (+7154 entrées, soit + 5,07 %), ce qui traduit une belle attractivité du Casino tant sur le produit jeux que sur les offres périphériques.

Il souligne le regain des jeux de tables traditionnels, en raison du renouvellement de la clientèle plutôt attirée par le côté traditionnel, par les jeux de cartes, de billes et le contact des croupiers. La stratégie adoptée l'an dernier est en phase avec les derniers constats.

Le casino de Niederbronn-les-Bains est désormais classé en 64<sup>e</sup> position (61<sup>e</sup> la saison précédente sur 200 établissements présents en France). L'explication provient de l'extension de 30 machines à sous au Casino JOA du Lac du Der, et du Casino de Besançon qui ont connu une croissance importante et, pour Niederbronn-les-Bains, des effets de paiement durant l'année.

L'écart de résultat entre la 55<sup>e</sup> et la 65<sup>e</sup> place se joue à 2 ou 300.000 €.

La volonté de la Direction est de poursuivre cette dynamique pour continuer à attirer une nouvelle clientèle et offrir des prestations complémentaires aux clients de l'établissement.

#### **Les Machines à Sous :**

M. FINOT, Responsable des Machines à Sous, après avoir présenté brièvement les différents types de jeux, avait exposé les résultats de l'exercice :

Type	Handle 2017-18	Handle 2016-17	N vs N-1	Jeux 2017-18	Jeux 2016-17	N vs N-1
VIDEO	21	25	-15%	8 106 645	9 461 635	-14%
VIDEO SLOT	83	73	10%	81 920 806	77 706 251	5,50%
ROULEAUX	24	24	0 %	18 399 154	17 189 598	7%
ROULETTE	0,3	2,5	-88%	30255	239532	-87%
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>124</b>	<b>5%</b>	<b>108 456 920</b>	<b>104 597 016</b>	<b>+ 4%</b>

Concernant la Roulette, M. D'HIER avait précisé que ce type de machines sont en très forte décroissance, et qu'elles ont été quasiment toutes retirées du parc.

L'évolution globale au niveau du produit des jeux est de + 4 % (+10 % sur l'exercice 2016/17).

Le segment Vidéo Slot est par excellence le segment que tous les casinos étoffent désormais. La preuve en est un "Handle" (sommes jouées par les clients) en croissance de 5% en adéquation avec le choix des machines mises en place et les objectifs lancés.

M. FINOT avait rappelé que le Vidéo Slot a connu une grosse évolution au niveau des machines, et représente 70 % du parc.

Le parc de machines à sous a été renouvelé à hauteur de 20 % en 2016/2017, soit 26 machines neuves intégrées, avec en 2017/18 un travail pour aménagement des espaces de jeux plus confortables (plus de place entre les machines pour un meilleur confort des joueurs) et un renouvellement de 6 machines neuves et 12 d'occasion.

M. DHIER était revenu sur la décroissance des jeux vidéo, en rappelant que le casino était passé en full ticket, en précisant que l'offre poker était importante sur le casino avec des machines qui n'étaient désormais plus compatibles avec le passage au ticket. Une phase de test avait été mise en place avec de multiples produits de différentes marques pour essayer de trouver le produit de compensation correspondant au mieux aux attentes des clients.

Un point important de la stratégie porte sur le niveau du confort client et les aménagements réalisés visent à augmenter et optimiser l'espace de jeu du client (double banquette, climatisation, lumières, etc...).

L'idée est d'augmenter le confort pour inciter le client à rester plus longtemps, ce qui signifie plus de temps de jeu, du volume financier et donc de la croissance.

Concernant le retrait des machines du parc et leur devenir, M. FINOT avait précisé que les machines étaient mises en réserve, les plus obsolètes étant renvoyées aux fournisseurs ou détruites. Certaines machines peuvent parfois être remises en service.

Concernant les possibilités d'exporter les anciennes machines, M. D'HIER avait précisé qu'en raison de l'offre de modèles et de la production actuelle de machines, les casinos étrangers ne sont plus guère intéressés par la reprise de machines obsolètes.

Le parc actuel du Casino compte 140 machines depuis le 17 Mai dernier.

Outre les machines à sous, l'offre de jeux porte sur 21 postes de roulette électronique, 1 table de Black Jack, 6 tables de jeux traditionnels ainsi que la Roue de la Chance, nouveau jeu récemment mis en service.

### **Les Jeux de table :**

M. HOEFFLER, Responsable des Jeux de Table avait ensuite présenté les différents résultats.

Type	2017-18 vs 2016-17
Roulette Anglaise Electronique	-13% (1 470K€ versus 1 706K€)
Roulette Anglaise	-3.58% (402K€ versus 418K€)
Roulette Française	-32% (219K€ versus 323K€)
BlackJack	-15.97% (390K€ versus 464K€)
Ultimate Poker	+58.59% (89K€ versus 53K€)
BlackJack Electronique	+405% (130K€ versus 25K€)
<b>TOTAL</b>	<b>- 9.62% (-287k€)</b>

Après une forte évolution du produit brut des jeux de tables sur l'exercice 2016/2017 avec + 28,18 %, l'exercice 2017/2018 a connu un résultat plus mitigé avec - 9,62 %.

Les baisses enregistrées à la Roulette Anglaise Electronique (- 13%), à la Roulette Anglaise (-3,58 %) et Française (-32%) et au Black Jack (-15,97 %) sont dues à de forts et réguliers paiements sur l'exercice et à un manque de joueurs en contrepartie.

Malgré le résultat négatif la Roulette Française reste la vitrine de la salle de jeux et attire une clientèle à fort potentiel.

L'Ultimate Poker (+ 68,69%) a bénéficié d'un vrai regain. En raison de la dynamique constatée et de la demande de la clientèle, les tables sont désormais ouvertes 7 jours sur 7 contre 3 jours auparavant. M. D'HIER avait rappelé que cette table est soumise à une licence d'exploitation (6.000 € par an).

Au niveau du Black Jack Electronique, la progression est impressionnante avec 405% de progression. Les clients en attente de l'ouverture des jeux de tables fréquentent d'abord le BJ Electronique. Le jeu étant assez accessible (1€), il attire une clientèle diversifiée et plus particulièrement les jeunes.

Un tournoi de Black Jack en interne avait été mis en place, avec une dotation de 600 € de jetons, et a permis de toucher une clientèle importante, redonnant ainsi une nouvelle dynamique au jeu.

M. HOFFLER avait précisé par ailleurs que le taux de redistribution sur le Black Jack est de l'ordre de 87 à 88 %, et de 97 % sur la Roulette électronique.

### **Développement des jeux traditionnels :**

Lors de la présentation du rapport de l'exercice 2016/2017, M. HOFFLER avait fait part de difficulté de recrutement de croupiers, et de la décision d'ouverture d'une école de croupiers au Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains.

Si une école existait déjà avec la formation des croupiers en interne par les chefs de tables, une structure a été mise en place avec Pôle Emploi Haguenau, Colmar et Mulhouse (proximité des lieux d'implantation des casinos).

Suite à la phase de recrutement par Pôle Emploi et à des entretiens individuels, 8 candidats avaient été retenus.

A l'issue de la formation de 6 semaines, les 8 candidats bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ont été affectés (3 à Niederbronn-les-Bains – 2 à Blotzheim et 3 à Ribeauvillé).

Une nouvelle session de formation est en cours, et la phase de recrutement se poursuit, sachant que le casino dispose de la structure et des compétences nécessaires.

L'objectif est de pouvoir proposer des tables de jeux supplémentaires aux clients.

A ce jour le casino compte 19 croupiers contre 15 il y a trois ans, sachant que le regain d'activité pour les jeux de tables est sensible.

M. D'HIER avait rappelé qu'il était important de miser sur un recrutement au niveau local et de proposer des contrats à durée indéterminée afin de conserver les croupiers sur place.

La démarche mise en place, unique dans le Groupe et unique dans l'histoire des casinos, a bénéficié de retombées médiatiques importantes.

Il s'agit d'une belle expérience de transmission du savoir-faire, qui a permis de créer une belle dynamique au niveau du Groupe.

Mme le Maire revient sur l'objectif annoncé lorsque ce projet avait vu le jour, puisqu'il était question d'en faire une école nationale, pas uniquement limitée à la région, avec la vocation d'en faire un vivier pouvant intéresser les casinos du groupes ou d'autres groupes.

M. D'HIER précise que les différents groupes disposent déjà pour certains de conventions de partenariat avec des centres de formation voisins de leurs établissements.

Il est cependant envisagé de dupliquer le modèle mis en place (conditions de partenariat, etc...).

M. BONNEVILLE s'interrogeant sur le niveau de rémunération des croupiers formés, M. D'HIER avait précisé qu'il s'agit d'un SMIC. Il avait convenu que le métier n'est pas attrayant de ce point de vue, mais qu'il était exercé par passion. L'évolution au sein de la grille de rémunération se fait à travers les différentes catégories, à l'ancienneté, à l'assiduité et en fonction de la technicité à la table de travail.

Par rapport au "pourboire", M. HOEFFLER avait confirmé que celui-ci existe toujours, mais plus dans les proportions que l'on avait pu connaître par le passé. Les croupiers ont un seuil de pourboire à atteindre, qui déclenche un pourcentage de reversement.

#### **L'offre de restauration :**

M. Luc WEBER avait présenté les différents éléments concernant ce chapitre :

Point de vente	2016/2017	2017/2018	2017-2018 vs 2016-2017
Restauration individuelle	484 K€	525 K€	+8.45%
Banquets & Spectacles	261 K€	249 K€	-4.35%
Bar	290 K€	301 K€	+3.61%
<b>TOTAL</b>	<b>1 036 K€</b>	<b>1 075 K€</b>	<b>+3.87% soit + 40 K€</b>

Le chiffre d'affaire de l'offre de restauration a évolué de + 3,87 % par rapport à l'exercice écoulé (1.075.000 € HT contre 1.036.000 € HT).

La fréquentation de la restauration aura porté sur 28.354 couverts payants contre 26.584 sur 2016/2017 (26.584 sur 2015/2016 - 27.059 couverts payants en 2014/2015 - 28.846 en 2013/2014 et 37.153 en 2012/2013).

Le ticket moyen en restauration individuelle a, quant à lui, évolué de 28 € à 30 €.

Il est à noter une progression de 8,45 % du chiffre d'affaire sur l'activité de restauration individuelle, dû principalement à la modification des jours d'ouvertures et à la régularité de la qualité de service.

M. WEBER avait également précisé les horaires d'ouverture de la Winstub :

- Période estivale (début Juin à Septembre) : tous les jours aux heures de services habituels (12h à 14h / 18h30 à 21h30 – jusqu'à 22 h le vendredi et le samedi) ;
- Période hivernale (début Octobre à fin Mai) : du Vendredi au Mardi aux heures de service habituels (12h à 14h / 18h30 à 21h30 – jusqu'à 22 h vendredi et samedi) ;

Au niveau des banquets et spectacles une baisse de 4,35 % du chiffre d'affaires, qui s'explique par la non réalisation de mariages par rapport à l'exercice précédent, impacte de manière significative les résultats.

Des travaux ont été effectués dans la salle de gala, avec la remise en peinture du hall et de la salle, sachant que la climatisation devrait être remise au goût du jour afin d'optimiser la qualité d'accueil.

Concernant le Bar, avec 301.000 €, l'activité est en progression de 3,6 %, s'expliquant notamment par la création d'une terrasse limonade sur la partie extérieure, et l'augmentation des entrées au Casino.

M. WEBER, précisait que chaque client dépense en moyenne 2,00 € en consommations bar, à comparer à la moyenne du Groupe Barrière que se situe à 1,20 €.

M. KOTLENGA s'interrogeant lors de la présentation sur la marge opérationnelle dégagée, M. WEBER avait rappelé que ce service est toujours déficitaire. M. D'HIER relevait également qu'il y a 3 ans la partie restauration affichait des résultats négatifs de 214.000 €, 148.000 € il y 2 ans, et 70.000 € l'an dernier. Le Casino a des obligations structurelles, notamment par rapport à la cuisine qui est surdimensionnée par rapport à l'activité actuelle.

Suite aux constats et observations à propos de la qualité de la restauration et du service, notamment au niveau de la terrasse, M. D'HIER tenait à souligner les progrès et la régularité retrouvée au niveau de ces services, grâce notamment aux actions de communication spécifiques à la restauration en vue de reconquérir la clientèle.

Les actions ont porté leurs fruits notamment au niveau de la restauration individuelle.

Au niveau des fournisseurs, la notion de producteurs et acteurs locaux a également été prise en compte, même si en tant que membre du Groupe Barrière, des consignes sont à respecter, notamment de faire appel à des fournisseurs référencés.

Au niveau du Bar, une nouvelle offre de snacking va être développée (tapas), et des animations seront mises en place (concerts bar, etc...) afin d'optimiser l'offre aux clients.

Interrogé sur la typologie des clients, M. D'HIER avait précisé que le programme de fidélité mis en place permettait aux clients de bénéficier d'un capital points au niveau de la restauration et d'avantages plus généreux qui contribuent à la vie de l'établissement. A noter que la clientèle jeune affiche une volonté de consommer plus importante que par le passé.

Au niveau de la géolocalisation, Haguenau et Bischwiller restent le cœur de zone, le nord de Strasbourg, l'axe rhénan (secteur à développer → stratégie 2019), le nord de l'Alsace, et le constat de la poussée vers le secteur de Saverne /Phalsbourg.

Aux 7000 entrées supplémentaires de 2017/2018 se rajoutent déjà 8.000 entrées sur l'exercice 2018/2019 après seulement 8 mois d'exploitation (Novembre à Juin).

Sur la partie allemande, qui ne représente que 3 % de la clientèle, la plupart viennent de Baden-Baden et de Rastatt.

La formule au niveau des banquets-spectacle a évolué en proposant une base (repas + musique) + des options (spectacle de magie par exemple) + du jeu (10 € de ticket) pour découvrir un nouvel univers à ceux qui ne connaissent pas l'environnement.

La stratégie a été payante à ce niveau puisque la tendance a été inversée sur le présent exercice.

Le confort du client ayant été évoqué, Mme KLEIN avait souhaité que l'on continue à travailler sur la qualité du service. M. D'HIER est tout à fait conscient des soucis qui ont pu être rencontrés sur la qualité du service et la stabilité de la qualité, et du mécontentement occasionné. Il reste à l'écoute de toutes les remarques pour rechercher la satisfaction du client.

L'objectif est toujours d'apporter plus de régularité, d'offrir une carte adaptée à la région, ainsi que des cartes saisonnières ponctuelles ou événementielles.

### **L'évolution des charges :**

Au niveau des investissements on trouve les postes suivants :

- acquisition de 23 machines à sous pour 278.000 € ;
- acquisition 3 postes de roulette anglaise électronique pour 28.000 € ;
- acquisition de mobilier de banquet pour la restauration pour 3.000 € ;
- mise en place d'une résine de marbre pour améliorer l'entrée sous la rotonde pour 9.000 € ;
- matériel de vidéosurveillance pour 52.000 €.

soit globalement 370.000 €.

### **Historique sur 3 ans :**

M. D'HIER avait présenté la belle évolution du chiffre d'affaires brut, qui est en phase avec les prévisions.

	2017-18	2016-17	2015-16	TOTAL
CA BRUT	13 337	13 116	12 167	38 620
Etat & Commune	-6 570	-6 401	-6 095	-19 066
Frais de Personnel*	-2 782	-2 861	-3 060	-8 703
Autres	-2 912	-2 616	-1 411	-6 939
<b>Résultat Net</b>	<b>1 073</b>	<b>1 238</b>	<b>1 601</b>	<b>4268</b>

Si les frais de personnel sont en baisse sur l'exercice 2017-2018, M. D'HIER annonçait une hausse des frais sur l'exercice 2018-2019 compte-tenu de la stratégie mise en place pour satisfaire le client et optimiser les conditions d'accueil.

M. D'HIER revient sur le résultat net de 1.073.000 € tenant bien sûr compte de l'impact des - 238.000 € de produit des jeux de table.

A noter toutefois la progression du chiffre d'affaires brut de + 1,68 % et l'évolution de la ligne de charges concernant les reversements à l'Etat et à la Ville de Niederbronn-les-Bains en adéquation avec l'évolution du produit global des jeux.

## **B. Rapport concernant l'animation et les conditions financières.**

M. D'HIER avait ensuite présenté les différents éléments concernant les contributions prévues dans le cadre de la délégation de service public.

L'article 12.1 de la DSP concerne les animations réalisées dans le cadre de l'exploitation du Casino, avec notamment :

- 15 animations au Lounge Bar du Casino – **8.800 €**
- 11 dîners-spectacles et 15 spectacles de fin d'année – **17.300 €**
- 23 Bingos Gourmands – **11.960 €**
- 2 Soirées Dansantes St Sylvestre 2017 – **6.000 €**
- Promotion des événements (création marketing, médias, événementiel, réceptifs,...) – **160.000 €**
- Mise à disposition de l'auditorium « Salle Millénium » dans le cadre des conférences mensuelles programmée par le Moulin 9 ;

sans oublier les concerts dominicaux accueillis dans le parc du Casino, et ce sont ainsi quelques **204.060 €** qui ont été injectés pour ces animations.

Concernant la mise en place du programme de fidélité, le coût représente environ 350.000 € au niveau des charges. Issu d'une volonté du Groupe pour faire la différence par rapport à la concurrence, ce club est très généreux en terme de conquête et de récompense client.

M. D'HIER a pris note des remarques et propositions de M. KOTLENGA par rapport aux thés dansants, qui connaissent semble-t-il un bon succès sur Morsbronn-les-Bains.

M. WEBER avait confirmé que l'activité avait dû être déplacée au 1<sup>er</sup> étage du Casino compte-tenu du nombre de participants, et avait connu une phase de déclin à partir de ce moment-là, pour être finalement arrêtée sur Niederbronn-les-Bains.

Au niveau des curistes, M. D'HIER rappelait le partenariat mis en place avec VALVITAL sur les sites de Niederbronn-les-Bains et Morsbronn-les-Bains au niveau de la restauration, en proposant notamment une offre adaptée.

Depuis cette année, un coffret cadeau est proposé aux clients du Casino, où VALVITAL est intégré sur une découverte de bien-être et de massage (soins 2 personnes), adossée à une partie restauration et découverte des machines à sous.

**L'article 12.2** de la DSP traite les contributions du Casino à l'animation touristique de la commune, qui se sont élevées à **4.050,00 €**.

Le Casino poursuit son accompagnement des structures associatives locales. Certains arbitrages ont été réalisés pour construire des relations gagnant / gagnant avec ces acteurs locaux, mais le Casino reste bien évidemment à l'écoute de tous les projets associatifs.

Des associations niederbrunoises ont pu bénéficier d'une subvention (Office du Tourisme, Amicale des Sapeurs-Pompiers, USN – Section Féminines, BCVN, Les Trèfles, Vosgirunners, Club Vosgien Niederbronn/Reichshoffen, Tennis Club), ou de soutien par le biais de dons, sans oublier l'opération de collecte de jouets auprès des collaborateurs à destination de la Croix-Rouge de Niederbronn-les-Bains

M. D'HIER était revenu sur la participation d'une équipe à la Niederbrunoise et confirmait d'ores et déjà la participation d'une équipe à la prochaine édition.

Dans le cadre de **l'article 13** de la DSP concernant les contributions relatives à la promotion artistique, le développement touristique, culturel et sportif, les versements se présentent comme suit :

- 50.000 € versés par le délégataire au titre de l'effort de promotion touristique (prise en charge directe de contrat de la saison culturelle du Moulin 9) ;
- 30.000 € au titre du fond de développement touristique et culturel ;
- 10.000 € au titre du fond de développement culturel et sportif ;
- 40.000 € au titre du développement touristique de la commune ;

soit globalement **130.000 €**.

Au titre de la **contribution au banquet annuel des séniors (article 38 de la DSP)**, le délégataire aura à nouveau engagé quelques **5.000 €** en 2017/2018.

Le montant des sommes engagées au titre du développement culturel, artistique, sportif et touristique s'élève au final à 343.110 €.

**Les Orphelins** : le montant reversé par le Casino au C.C.A.S de la Ville s'élève à **7.617,08 €** !

### **Autres points**

La société a respecté l'ensemble des autres obligations issues du cahier des charges et poursuit ses efforts dans le domaine de la lutte contre l'abus de jeu, avec notamment la poursuite de la formation du personnel à la prévention de l'abus du jeu. De même, des efforts particuliers sont faits pour l'accueil des clients (évaluation par des clients mystères) et sur la sécurité du Casino.

### **C. Les perspectives 2018/2019 :**

Le marché connaît une croissance depuis 3 ans (+ 2,74% sur 2014/2015 et + 2,80 % sur 2015-2016), malgré un marché toujours plus concurrentiel à travers les Spielhalle en Allemagne, mais également par le biais du renouvellement de l'offre de jeu que ce soit en France ou en Allemagne (Baden-Baden offre renouvelée).

Concernant le produit des jeux, l'objectif est de perdurer dans l'innovation avec le soutien à 100 % de la part du Groupe, en proposant des nouveautés en machines à sous et jeux de tables.

L'établissement a une stratégie commune avec une volonté d'optimisation des espaces afin de proposer un établissement de divertissement et non pas seulement un Casino, pour toucher un maximum de monde. Le mot « casino » peut s'avérer restrictif et segmentant. L'idée est de proposer de passer une soirée au Casino en profitant de plusieurs activités et pas uniquement des machines à sous.

Au niveau de la stratégie 2018-2019, le travail doit porter sur les basiques (professionnalisme, la régularité, la qualité) par le biais de formations.

90.000 € d'investissements sont prévus au niveau de la cuisine pour optimiser les postes et les espaces afin d'améliorer la qualité du service.

Au niveau des jeux, poursuite de l'optimisation des espaces, les salons privés et les offres, avec notamment La Roue de la Chance, jeu très simple mais qui suscite beaucoup d'attrait.

Concernant la Loi PACTE, M. D'HIER expliquait que ce projet de loi prévoit la privatisation de la Française des Jeux et de donner l'accès aux machines à sous hors Casino. L'offre ne sera pas la même que dans un Casino. Le cadre n'est cependant pas encore clairement défini, mais se rapproche de celui des Spielhallen en Allemagne.

M. D'HIER avait également souligné les obligations auxquelles sont confrontés les exploitants de Casino (TRACFIN, contrôles d'identité, addiction au jeu) et trouvait dommage que l'on soit prêt à mettre des machines en libre-service, sans contrôle, avec le risque d'aggraver encore la situation sociale et financière de certains clients.

Mme VAÏSSE avait sollicité M. D'HIER à propos de la possibilité d'organiser des sessions vidéos (FORTNITE) en sein du Casino. M. D'HIER précisa que le Groupe Barrière est le 1<sup>er</sup> groupe à organiser ce type d'évènement, et qu'il serait à priori possible d'utiliser la Salle Millénum.

-----

*Par rapport à l'exercice de jeux en cours, M. D'HIER avait annoncé quelques chiffres :*

- + 10 % au niveau des jeux de tables (1.900.000 € de produit, en avance de 200.000 € par rapport à l'an dernier) ;
- 6.900.000 € de produit brut au niveau des machines à sous, soit 1.000.000 € de croissance par rapport à 2017/2018 ;

- *même tendance sur les jeux de tables, avec le constat que le nombre de tables est insuffisant le week-end pour accueillir les clients !*

*Mme le Maire remercie l'équipe de Direction pour la présentation du rapport du délégataire et les précisions apportées, et l'encourage à continuer dans cette voie et notamment sur la qualité régulière et l'aspect humain.*

*M. KETTERING s'interrogeant à propos de l'organisation future des concerts dominicaux, Mme le Maire précise que ces derniers font partie des obligations du délégataire, avec une organisation par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 dans le cadre des animations reprises à l'Office du Tourisme.*

**CASINO DE NIEDERBRONN LES BAINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU PRODUIT BRUT DES JEUX**

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Evolution N/N-1
<i>Produit brut des jeux</i>	21 001 000 €	17 747 000 €	14 727 277 €	13 424 224 €	12 779 000 €	10 799 000 €	10 482 000 €	10 900 000 €	11 169 000 €	12 066 000 €	12 256 000 €	+ 1,57 %
<i>Produit brut des machines à sous</i>	17 815 000 €	14 798 000 €	12 072 796 €	11 258 888 €	10 472 000 €	9 103 000 €	8 482 000 €	8 650 000 €	8 836 000 €	9 076 000 €	9 553 000 €	+ 5,25 %
<i>Produit brut des jeux de tables</i>	3 186 000 €	2 949 000 €	2 649 145 €	2 165 335 €	2 307 000 €	1 696 000 €	2 000 000 €	2 250 000 €	2 333 000 €	2 990 000 €	2 703 000 €	- 9,59 %
<i>Résultat net</i>	695 000 €	384 000 €	355 497 €	-101 699 €	-246 109 €	-286 089 €	-462 000 €	1 429 000 €	1 601 000 €	1 238 000 €	1 073 000 €	- 13,32 %

Nouvelle délégation de service public entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Novembre 2013

Modalités de prélèvement sur le produit brut des jeux prévues au cahier des charges :

- 5% sur la tranche de PBJ jusqu'à 3.000.000 €
- 7,5 % sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- 10% sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- 15% au-delà de 12.000.000 €.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2017/2018,

Vu l'avis circonstancié de la Commission Casino et Vie Economique du 19 Juin 2019,

Après l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

**relève :**

- que le niveau du produit brut des jeux de la saison 2017/2018 s'élève à 12.256.000 € par rapport à **12.066.000 €** pour la saison 2016/2017, **soit une hausse de 1,57 % (+ 0,57 % au niveau national) ;**
- que le montant consacré à l'effort artistique, et au développement touristique, sportif s'est élevé globalement à **343.110 €** en 2017/2018 contre 384.850 € en 2016/2017 et 338.665 € sur 2015/2016 ;
- que la fréquentation de l'établissement est en progression de + 5.07 % par rapport à 2016/2017 (141.059 entrées), avec **148.213 entrées** (progression de 7.154 entrées) ;
- que la qualité du service rendu à la clientèle est satisfaisante ;
- l'évolution globale de 3,87 % sur l'activité de restauration, dont + 8,45 % sur la restauration individuelle, et un recul de 4,35 % sur l'activité banquet et spectacles, et que le délégataire a été informé des quelques constats et observations concernant le manque de régularité sur la qualité de la restauration et du service, malgré la très nette progression constatée sur l'exercice écoulé ;
- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation ;
- que le respect des règles d'hygiène et de sécurité a fait l'objet d'une attention particulière ;

**remercie :**

la Direction du Casino BARRIERE pour les efforts entrepris pour le maintien et le développement de l'attractivité du Casino ainsi que l'image de marque de la station thermale, et de l'encourager à poursuivre ses efforts, notamment dans le travail de qualité régulière,

**décide à l'unanimité :**

de donner un avis favorable au rapport présenté par le délégataire au titre de l'exercice 2017/2018.

## **5. Site de stockage d'amiante au Sandholz – Demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté SOTRAVEST.**

Mme le Maire expose :

Par une demande en date du 14 Avril 2015, la Sté SOTRAVEST avait sollicité une autorisation d'extension de l'installation existante de stockage de déchets non dangereux, assortie d'une sollicitation d'exploiter une installation de stockage d'amiante liée à des matériaux inertes, pour un volume de 550.000 m<sup>3</sup>, à raison d'un maximum de 3.500 m<sup>3</sup>/an.

Cette demande a été soumise à enquête publique du 21 Septembre au 23 Octobre 2015, avec un avis favorable du commissaire-enquêteur de l'époque.

L'ensemble des services déconcentrés de l'Etat avaient émis un avis favorable, tout comme le CODERST en date du 02 Mars 2016.

Le Préfet du Bas-Rhin a délivré à SOTRAVEST l'autorisation d'exploiter par le biais d'un arrêté du 25 Juillet 2016.

L'Association HERON a déposé une requête en annulation de cet arrêté, et a également demandé sa suspension. L'autorisation a été suspendue par le Juge des Référé par ordonnance du 24 Février 2017.

Après l'ajout de prescriptions par le biais d'un arrêté provisoire en date du 07 Juin 2017 concernant l'exigence de la présence d'un bassin de décantation, le Préfet du Bas-Rhin a sollicité le Juge des Référé pour mettre fin à la suspension de l'arrêté du 25 Juillet 2016.

La mesure de suspension a été levée par ordonnance Juge des référés en date du 04 Juillet 2017.

Le 16 Janvier 2019, le Tribunal Administratif de Strasbourg, statuant au fond, a annulé l'arrêté du 25 Juillet 2016 pour vice de forme de défaut de mention des nom et prénom du Préfet signataire. Le Tribunal Administratif a cependant maintenu à SOTRAVEST le droit de poursuivre son exploitation pour une période de 6 mois, le temps nécessaire à la régularisation du vice retenu.

Une nouvelle enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par SOTRAVEST en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, exerçant une activité de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et d'étendre une installation classée pour la protection de l'environnement existante de stockage de déchets inertes à Niederbronn-les-Bains.

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du mercredi 15 Mai au vendredi 14 juin 2019 en Mairie de Niederbronn-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique, et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

-----

*« Ce qui aurait pu être considéré comme un projet vertueux, mettant en avant le sens des responsabilités d'un territoire face à la gestion des déchets et l'attention portée au traitement, dans le*

*respect de la réglementation, d'amiante lié (matériau inerte contenant ce minéral à texture fibreuse autrefois largement utilisé dans l'industrie et la construction, fibre reconnue toxique depuis), a subi 4 années de controverses, de questionnements, de rejets, de procédures.*

*4 années qui auront bel et bien eu un impact sur l'image de la commune de Niederbronn-les-Bains.*

*Au-delà de commentaires désobligeants, d'écrits et propos excessifs, et même s'ils ne sont absolument pas en phase avec la campagne gratuite de dénigrement menée à l'encontre de la ville, non porteuse du projet, les élus de notre commune ont à cœur de privilégier l'enjeu majeur qu'est l'économie touristique pour le territoire ».*

C'est la raison pour laquelle, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, d'émettre l'avis suivant :

Vu la demande d'avis de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 02 Mai 2019 portant sur la demande d'exploitation par la Sté SOTRAVEST d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation relève des autorités administratives et environnementales compétentes,

Considérant que le Conseil Municipal n'est appelé qu'à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOTRAVEST en vue de l'exploitation d'une installation classée pour la Protection de l'Environnement, et non un avis sur la faisabilité technique ;

Considérant que la décision finale est prise par M. le Préfet du Bas-Rhin, quel que soit l'avis formulé par les communes consultées dans le cadre de la nouvelle enquête publique ;

Le Conseil Municipal,

Sans s'opposer farouchement à un projet de stockage d'amiante lié, sous réserve qu'il réponde strictement à la réglementation et soit soucieux de la préservation de l'environnement, confirme qu'il a néanmoins pour priorité absolue de préserver le bien-être de la population et de défendre la station verte, thermale et touristique de Niederbronn-les-Bains.

Il souhaite d'autre part que puisse se poursuivre tous travaux de recherche portant sur le recyclage, la transformation de l'amiante en produit valorisable, tout en restant attentif aux impacts que ces projets pourraient avoir sur le territoire.

-----

*Sans revenir sur les discussions nombreuses, résumées par Mme le Maire, M. BURT rappelle que toute personne qui s'intéressait au dossier pouvait y avoir accès, et pouvait contacter les ingénieurs des diverses administrations responsables.*

*M. BURT indique qu'après avoir hésité à prendre position sur ce dossier délicat, il approuvera le projet de délibération proposé par Mme le Maire. Il revient également sur le principe de la non-dangereuse et de l'impact sur le tourisme.*

*Il constate que par rapport au nombre de concitoyens concertés par ce dossier, il n'y a que très peu d'organismes représentatifs de la population présents durant la phase d'enquête publique. Si l'intérêt existe bien pour ce dossier il n'est peut-être pas de l'ampleur que certains voudraient lui donner.*

-----

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre délibération sur l'avis évoqué et sollicite le Conseil Municipal à cet effet.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal :**

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 14 Juin 2019 ;

Vu la demande d'avis de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 02 Mai 2019 portant sur la demande d'exploitation par la Sté SOTRAVEST d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation relève des autorités administratives et environnementales compétentes,

Considérant que le Conseil Municipal n'est appelé qu'à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOTRAVEST en vue de l'exploitation d'une Installation classée pour la Protection de l'Environnement, et non un avis sur la faisabilité technique ;

Considérant que la décision finale est prise par M. le Préfet du Bas-Rhin, quel que soit l'avis formulé par les communes consultées dans le cadre de la nouvelle enquête publique ;

**émet à la majorité des voix l'avis suivant :**

**moins 4 abstentions (Mme ARMAND – Mme KAISER – Mme KLEIN – Mme KRUMM)**

Sans s'opposer farouchement à un projet de stockage d'amiante lié, sous réserve qu'il réponde strictement à la réglementation et soit soucieux de la préservation de l'environnement, le Conseil Municipal confirme qu'il a néanmoins pour priorité absolue de préserver le bien-être de la population et de défendre la station verte, thermale et touristique de Niederbronn-les-Bains.

Il souhaite d'autre part que puisse se poursuivre tous travaux de recherche portant sur le recyclage, la transformation de l'amiante en produit valorisable, tout en restant attentif aux impacts que ces projets pourraient avoir sur le territoire.

**6. SDEA – Rapports annuels 2018 – Services de l'Eau et de l'Assainissement.**

Mme le Maire expose :

La commission géographique Eau et Assainissement s'est réunie le 7 Mai 2019 pour examiner les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 7 Juin 2019.

<b>EAU POTABLE</b>
--------------------

**Résultats financiers 2018 :**

Le résultat global 2018 s'élève à 7.274 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 169.092 €
- Résultat d'investissement : - 161.818 €

#### Les chiffres clés

1791 abonnés pour 4437 habitants desservis  
310.285 m<sup>3</sup> vendus, soit 70 m<sup>3</sup> consommés par habitant.

#### Décomposition du prix de l'eau pour 120 m<sup>3</sup> (consommation de référence) :

Part fixe : 70,00 € HT/an  
Part variable : 1,36 € HT le m<sup>3</sup>  
Redevance de l'eau potable du périmètre : 1,943 € HT le m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

#### Principales interventions sur réseaux et ouvrages : pas d'interventions en 2018.

#### Conclusion sanitaire :

L'eau est de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitraté.  
Aucun pesticide n'a été détecté.  
Taux de conformité physico-chimique : 100 %  
Taux de conformité microbiologique : 100 %.

#### Production et stockage :

Le réseau d'alimentation comporte 13 sources, dont la capacité de production journalière s'élève à 1401 m<sup>3</sup>, sachant qu'avec un volume prélevé journalier de 1336 m<sup>3</sup> et un volume en réservoirs de 1047 m<sup>3</sup> l'autonomie en période de pointe est de 18 heures.

#### Validation du programme d'investissement 2019 et planification pluriannuelle des investissements sur 5 ans.

La Commission Locale du 3 Octobre 2018 a validé un montant d'investissement 2019 de 263.100 € concernant essentiellement le renforcement de la conduite Route de la Lisière et le poste « remplacement de branchements et campagne compteurs ».

Le programme pluriannuel prévisionnel 2019-2023 proposé s'élève à 1.087.600 € HT avec un reste à charge prévisionnel de 983.950 €.

#### Propositions tarifs 2019 :

La Commission Locale du 3 Octobre 2018 a décidé d'augmenter les tarifs 2019 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,39 € HT/m<sup>3</sup>
- Part fixe : 70 € HT/an

Soit une augmentation de 1,55 % par rapport à l'année 2018.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> par an sera de 1,97 € HT/m<sup>3</sup>.

## ASSAINISSEMENT

Le résultat global s'élève à 466.723 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 481.012 €
- Résultat d'investissement : - 14.289 €.

### Les chiffres clés :

1640 abonnés

4232 habitants desservis

Volumes assainis : 234.356 m<sup>3</sup>, soit 143 m<sup>3</sup>/abonné/an

### Tarifs :

1,51 € HT/m<sup>3</sup> pour la part variable

35,00 € HT/an pour la part fixe.

La redevance assainissement pour l'abonné consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> par an est de 1,80 € HT/m<sup>3</sup>.

### Evolution des volumes assujettis à la redevance :

2016 : 220.374 m<sup>3</sup>

2017 : 233.113 m<sup>3</sup>

2018 : 234.356 m<sup>3</sup>

### Principales interventions réalisées sur les réseaux et ouvrages :

- En 2018, la pompe 2 de la station de refoulement Rue du Sandholz a subi un remplacement partiel et les clapets ont été remplacés. Il n'y a pas eu de renouvellement, renforcement ou extension de réseaux en 2018.

### Validation du programme d'investissement 2019 et planification pluriannuelle des investissements sur 5 ans.

La Commission Locale Assainissement du 3 Octobre 2018 a validé les dépenses d'investissement prévues en 2019 pour un montant de 287.800 € concernant essentiellement la réhabilitation de

collecteurs Rue des Romains et Rue des Pommiers, la rénovation du collecteur DN500 Route de Jaegerthal et quelques provisions en cas de casse.

Le programme pluriannuel prévisionnel 2019-2023 proposé s'élève à 669.800 € avec un reste à charge prévisionnel de 609.800 €.

### **Propositions tarifs 2019**

La Commission Locale du 3 Octobre 2018 propose de maintenir les tarifs 2019 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,51 € HT/m<sup>3</sup>
- Part fixe : 35 € HT/an.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> par an sera de 1,80 € HT/m<sup>3</sup>.

*Mme le Maire revient sur les remarques faites en Commissions Réunies à propos du manque de civisme de certains usagers et rappelle que pour garantir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, les couches jetables, lingettes, coton-tiges, rouleaux de papier toilette, mégots de cigarette... doivent impérativement être mis dans les poubelles et non dans les toilettes.*

*Mme FEST avait rappelé les problèmes récurrents sur la canalisation à hauteur du carrefour Rue de la Vallée/Rue des Chalets avec déversement de couches culottes et autres déchets dans le ruisseau. Pour y remédier, le déversoir d'orage sera équipé d'une chaussette de retenue et d'un équipement de transmission d'alerte au SDEA pour un montant de 3.000 €.*

*Mme le Maire informe que le magazine Sources à paraître consacre un article invitant nos concitoyens à ne pas jeter les lingettes dites biodégradables dans les toilettes.*

*Au niveau de l'assainissement non collectif M. BURT souhaite évoquer les 15 abonnés non raccordés au réseau, avec des orientations actuelles de l'Agence de l'Eau quelque peu revues avec la perte des subventions pour la mise en conformité des installations.*

*Mme le Maire confirme qu'une campagne de mise en conformité des installations autonomes avait été mis en place, que certains niederbrannois avaient fait le choix de s'engager dans cette démarche, et que le subventionnement n'est à présent plus possible.*

*M. BURT trouve cela dommage, au vu du coût de mise en conformité de l'ordre de 10.000 € par installation.*

*M. BURT s'interroge également par rapport au niveau de consommation actuel d'eau potable, et souhaite qu'une attention particulière y soit portée en engageant une réflexion avec le SDEA.*

*Mme le Maire transmettra ces éléments au SDEA lors de la prochaine Commission Géographique.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu les rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement produits par le SDEA,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

#### prend acte :

de la présentation des deux susdits rapports et des orientations budgétaires et tarifaires proposées par la Commission Géographique compétente.

### **7. Relais Culturel Le Moulin 9.**

#### **7/1. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2018/2019 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2019-2020.**

Mme le Maire expose :

Ces ateliers théâtre, qui apprennent aux enfants à s'exprimer par le jeu, l'expression corporelle et verbale, connaissent une forte adhésion et les groupes pour la nouvelle saison sont a priori déjà complets avant les inscriptions.

#### **Bilan de la saison 2018-2019 et perspectives et déroulement de la saison 2019-2020 :**

Mme le Maire informe que cet atelier théâtre a fait carton plein cette année et que les 26 inscrits sont restés jusqu'au bout. Les cours ont lieu le mardi à raison de 1h15 pour les enfants et 1h30 pour les jeunes. La représentation de fin d'année du 7 Juin dernier était excellente et de très bon niveau.

#### **Les enfants et jeunes inscrits**

Avant l'appel à inscriptions à l'atelier théâtre en juin 2018, une réunion d'information après le spectacle du mois de juin 2018 avait été organisée par Jack CHAUVEAU autour d'un goûter offert par la ville de Niederbronn-les-Bains. Une quinzaine d'élèves étaient présents, et le contenu des séances (préparation de la mise en scène d'une pièce mais aussi et surtout « la formation des jeunes comédiens ») a été évoqué avec eux.

Vingt-six élèves se sont inscrits et ont participé aux deux premières séances. Aucun n'a abandonné en cours d'année. On peut noter une présence assidue des vingt-six enfants et jeunes restants du début de l'atelier à la fin de l'année scolaire.

### L'emploi du temps

Les séances se déroulaient le mardi à raison d'1H15 pour les enfants et 1H30 pour les collégiens. Quelques demi-journées de travail intensif pendant les vacances de février et avril ont permis de travailler la finalisation de la représentation.

Les enfants et jeunes ont assisté à plusieurs spectacles dans le courant de l'année, avec leurs familles ou école et collège durant l'emploi du temps scolaire. Ce qui donne une belle complémentarité entre le Moulin9 et les ateliers théâtre.

### Le projet artistique et sa mise en œuvre

L'objectif, multiple, était de faire réfléchir, travailler, et s'amuser les enfants et les collégiens tout en leur permettant de s'approprier un art et une culture : le théâtre.

Le projet s'est orienté autour de deux axes :

- le côté ludique du théâtre : l'imaginaire, l'expression corporelle, le rythme, la voix ... et surtout la prise de parole, l'écoute, le respect des autres, l'affirmation de soi ... ceci au travers d'exercices variés : expression corporelle, mémoire sensorielle, imagination, technique vocale, improvisation, etc. ...
- un levier pour la réussite scolaire des enfants » ... car, l'approche théâtrale leur a apporté une aide importante au niveau de l'expression orale, du développement des facultés artistiques, de la mémorisation, du contact avec l'écrit et des auteurs, de la connaissance de son corps, de la socialisation, de l'organisation spatiale et temporelle, du regard de l'autre et de la confiance en soi.

Deux « cours de théâtre », ont été dispensés dès le mois de septembre 2018 et ont permis aux enfants et collégiens de faire des exercices de respiration, de prise de parole, de mimes, d'improvisation et de mémorisation. Bien que pressés de mettre en scène une pièce de théâtre, ils ont réalisé ces exercices ludiques avec plaisir. Ils ont d'ailleurs très souvent su les mettre à profit lors de la mise en scène du spectacle.

Dès le mois de janvier, après avoir hésité entre plusieurs pièces, nous avons opté pour deux pièces : « Mozart a disparu » pour les enfants et « mon village » pour les collégiens.

Dans un premier temps la pièce a été lue de manière personnelle par les enfants et jeunes. Il a été nécessaire de réécrire quelques scènes afin d'alléger d'un point de vue scénique la pièce des collégiens tout en gardant l'essentiel de l'intrigue. La réécriture, dont l'animateur pensait qu'elle serait fastidieuse a finalement été une étape appréciée par les collégiens et par ailleurs très bénéfique. Elle a permis de faire des choix stratégiques quant au sens de la pièce : il ne fallait rien perdre des étapes importantes de la pièce mais aussi et surtout de ce que voulait dire l'auteur.

La réécriture a aussi et surtout permis de travailler, de manière contextualisée, la maîtrise de la langue.

Les jeunes se sont souvent vus changer le texte dans le but d'améliorer la cohérence et des échanges, et de l'intrigue. Ce travail, a priori difficile, a été riche et plaisant. L'étape suivante a mêlé : mise en scène, mémorisation du texte et distribution des rôles. - La mise en scène a débuté texte à la main, en

lisant. Très vite, les enfants et jeunes de l'atelier ont compris qu'ils prendraient plus de plaisir s'ils connaissaient leurs textes. Un travail de mémorisation a alors débuté. De ce point de vue ils ont tous progressé sur deux points : l'apprentissage par cœur et la coopération dans le travail (apprendre à deux est plus efficace et plus agréable que seul face à son texte).

La forme et l'esthétique du spectacle ont surpris certains qui ont compris le sens global du spectacle seulement en fin de parcours (d'où la nécessité d'un certain nombre de filages !). Mais tous ont été fiers de leur forme, du sens qu'elle véhiculait et ont apprécié que les spectateurs (adultes ou adolescents du collège) leur disent que c'était un spectacle original, pas «classique», pas «scolaire».

Les enfants et jeunes de l'atelier se sont sentis valorisés par la masse de travail réalisée mais aussi et surtout par le courage dont ils ont fait preuve lors des représentations. Nous avons cependant parfois rencontré des difficultés, qui, surmontées, ont permis de réaliser l'importance d'un atelier théâtre au sein d'un relais culturel comme le Moulin9, ambition réussite.

Quelques enfants et jeunes pensaient par exemple que cet atelier n'était qu'un loisir et ne nécessitait ni travail ni sérieux. Une mise au point et surtout une remotivation face aux enjeux de l'atelier ont permis aux participants de mesurer leur responsabilité face au groupe. En cela, le fait de mener le projet à son terme, tous ensemble, permet à tous de mobiliser et surtout de prendre conscience de leurs qualités humaines et même culturelles.

Les deux pièces et l'apprentissage théâtral comme vecteur d'émotion (autant pour les enfants et jeunes que pour les spectateurs) ont trouvé tout leur sens lors de la représentation finale le 7 juin au Moulin9.

Aidé par le régisseur du Moulin9, les enfants et jeunes ont présenté leur deux pièces de théâtre à leurs parents, familles et amis qui les ont portés et encouragés tout au long de la soirée. 26 enfants et jeunes qui se sont révélés être de jeunes comédiens dans l'âme. Autour de ces deux pièces, le public a applaudi le travail réalisé par ces jeunes artistes en herbe pendant toute la soirée.

### Conclusion

Le projet artistique de cette année, s'est articulé autour de plusieurs axes tout en s'adaptant aux profils des enfants et des jeunes en Ambition Réussite : les responsabiliser, les valoriser pour leur travail, leur donner une culture artistique et littéraire, les faire progresser en maîtrise de la langue.

Parmi les 26 jeunes de l'atelier, tous ont souhaité se réinscrire l'année prochaine, sauf ceux bien sûr qui partiront au lycée de Haguenau l'année prochaine.

S'ils ont atteint de nombreux objectifs pédagogiques, ils ont aussi et surtout pris beaucoup de plaisir.

### La saison 2019/2020

Pour la rentrée 2019/2020, les deux cours de théâtre enfants et jeunes seront reconduits, l'un pour les enfants du CE1 au CM2 et l'autre pour les collégiens. Les horaires des cours seront quelque peu modifiés. Ils débiteront le 10 septembre 2019 et seront encadré par Mr Guillaume LALLEMAND.

Mme le Maire précise que M. Jack CHAUVEAU quittera la région prochainement et qu'il propose que la reprise des ateliers théâtre soit assurée par M. Guillaume LALLEMAND, directeur de l'école de Griesbach, qui est en train de finaliser les démarches administratives pour la création de sa propre structure.

#### **Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.**

Compte-tenu du succès rencontré depuis 2014, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2019-2020, sur la base d'un volume de 179 heures, contre 232 heures les années précédentes (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires).

Pour cette nouvelle saison, le niveau de rémunération reste à 23,00 € de l'heure, soit globalement 4.117,00 € pour 179 heures.

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle de 100,00 € par enfant ;
- une limitation du nombre de participants à 14 par groupe ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, il est proposé de maintenir cette dernière au tarif actuel de 100,00 € pour la saison 2019-2020.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées par le prestataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide par 22 voix pour – 1 abstention (Mme PFUND) :**

- a) de reconduire l'activité "ateliers théâtre" au Moulin 9 à compter du 10 Septembre 2019 ;
- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec **Guillaume LALLEMAND Micro Entreprise de Haguenau**, une convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Guillaume LALLEMAND pour l'activité « Ateliers théâtre – saison 2019-2020 », mise en place à compter du 10 Septembre 2019, dans la limite d'un volume de 179 heures, rémunérées à hauteur de 23,00 € T.T.C., soit globalement 4.117,00 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;
- c) de maintenir la participation forfaitaire annuelle par enfant à 100,00 € ;
- d) de valider les modalités de mise en œuvre des ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :
- une rémunération du prestataire au tarif horaire défini, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczynska ;
  - une limitation du nombre de participants à 14 par groupes (ados / enfants) ;
  - une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.
- e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal.

**7/2. Actualisation de la grille tarifaire du Moulin9 – Saison 2019-2020.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020, La Castine et le Moulin 9 accueilleront 2 spectacles phares, respectivement Elodie POUX et Tribute Abba For Ever.

Il est proposé de reconduire la pratique des tarifs spécifiques instaurés la saison précédente pour les deux spectacles dits "tête d'affiche", dans la grille tarifaire des deux structures, sachant que chacune est amenée à vendre les spectacles.

La grille tarifaire pour la nouvelle saison s'articulerait comme suit :

Catégories de tarifs	Tarifs pratiqués Saison 2018-2019	Propositions de tarifs Saison 2019-2020
<b>Spectacles Saison Culturelle</b>		
Tarif normal	16,00 €	<b>16,00 €</b>
Tarif réduit	13,00 €	<b>13,00 €</b>
Tarif jeune de – 18 ans	6,00 €	<b>6,00 €</b>
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Tarif Jeune Public - Famille	6,00 €	<b>6,00 €</b>

<b>Tarif spectacle "têtes d'affiche"</b>		
Tarif normal	22,00 €	<b>24,00 €</b>
Tarif réduit	19,00 €	<b>20,00 €</b>
Tarif réduit – 18 ans	15,00 €	<b>15,00 €</b>
<b>Tarifs Abonnements spectacles</b>		
Abonnement 4 spectacles	48,00 €	<b>48,00 €</b>
Abonnement 8 spectacles	80,00 €	<b>80,00 €</b>
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	3,00 €	<b>3,00 €</b>
<b>Conditions d'application des tarifs :</b>		
Tarif réduit	Abonnés relais membres des Scènes du Nord Alsace Groupes d'au moins 10 personnes Adhérents à La Castine Titulaires de cartes CEZAM – MGEN – Alsace CE – Novalto	
Tarif jeune de – 18 ans :	Jeunes de – de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Titulaires RSA Personnes à mobilité réduite	

Mme le Maire rappelle qu'une réflexion sera menée à l'automne pour travailler sur une évolution des tarifs conjointe pour La Castine et le Moulin9 pour la saison 2020/2021. Il conviendra par ailleurs de poursuivre le travail de construction d'un projet culturel de territoire dans le cadre de la dynamique de travail intercommunal.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'actualiser la grille tarifaire du Moulin 9 comme suit au titre de la saison culturelle 2019-2020, en reconduisant notamment les tarifs complémentaires spécifiques pour les deux spectacles dits "tête d'affiche" prévus :

Catégories de tarifs	Tarifs pratiqués Saison 2018-2019	Propositions de tarifs Saison 2019-2020
<b>Spectacles Saison Culturelle</b>		
Tarif normal	16,00 €	<b>16,00 €</b>
Tarif réduit	13,00 €	<b>13,00 €</b>

Tarif jeune de – 18 ans	6,00 €	6,00 €
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €	4,00 €
Tarif Jeune Public - Famille	6,00 €	6,00 €
<b>Tarif spectacle "têtes d'affiche"</b>		
Tarif normal	22,00 €	24,00 €
Tarif réduit	19,00 €	20,00 €
Tarif réduit – 18 ans	15,00 €	15,00 €
<b>Tarifs Abonnements spectacles</b>		
Abonnement 4 spectacles	48,00 €	48,00 €
Abonnement 8 spectacles	80,00 €	80,00 €
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	3,00 €	3,00 €
<b>Conditions d'application des tarifs :</b>		
Tarif réduit	Abonnés relais membres des Scènes du Nord Alsace Groupes d'au moins 10 personnes Adhérents à La Castine Titulaires de cartes CEZAM – MGEN – Alsace CE – Novalto	
Tarif jeune de – 18 ans :	Jeunes de – de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Titulaires RSA Personnes à mobilité réduite	

## 8. Affaires financières et immobilières diverses.

### 8/1. Décision budgétaire Modificative – Emprunt 2019.

Mme le Maire expose :

Suite à la passation d'un emprunt de 750.000,00 € destiné à financer le programme d'investissement 2019, il y a lieu de prendre une Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget Principal pour permettre le remboursement des échéances trimestrielles qui débiteront à compter du 30/09/2019.

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses - Article 66111 - Fonction 01 : + 4.700,00 €
- Dépenses - Article 022 - Fonction 01 : - 4.700,00 €

#### Section d'investissement :

- Dépenses - Article 1641 - Fonction 01 : + 25.000,00 €
- Dépenses - Article 21312 - Fonction 2112 : - 25.000,00 €

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 juin 2019,

Vu la délibération du 13 mai 2019, autorisant Mme le Maire à contracter un emprunt de 750.000 € pour le financement du programme d'investissement 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2019, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses - Article 66111 - Fonction 01 : + 4.700,00 €
- Dépenses - Article 022 - Fonction 01 : - 4.700,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses - Article 1641 - Fonction 01 : + 25.000,00 €
- Dépenses - Article 21312 - Fonction 2112 : - 25.000,00 €

**8/2. Suppression de la régie de recettes pour la perception des droits d'accès à la déchetterie.**

Mme le Maire expose :

Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif de badges nominatifs pour le contrôle des accès aux déchetteries, le SMICTOM Nord du Bas-Rhin gère désormais directement la remise des cartes et la facturation aux usagers.

Le maintien de la régie de recettes communale instaurée le 08 décembre 1998 pour la vente de tickets aux commerçants, artisans et particuliers du secteur ne se justifie donc plus.

Par conséquent, la suppression pure et simple de cette dernière est proposée au Conseil Municipal.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 1998, portant instauration de la régie de recettes pour la vente de tickets déchetterie aux commerçants, artisans et particuliers,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2019,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13 mai 2019,

Considérant la mise en œuvre du dispositif de badges d'accès nominatifs à compter du 7 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) de supprimer la régie de recettes pour la perception des droits d'accès à la déchetterie, avec effet immédiat ;
- b) de charger Mme le Maire de mettre fin aux fonctions des régisseurs et mandataires nommés auprès de la régie ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

-----

*M. BURT s'interrogeant à propos de l'utilisation du badge d'accès à la déchetterie, Mme le Maire lui précise qu'il est encore un peu tôt pour un premier bilan, sachant qu'il est préférable de laisser s'écouler cette année expérimentale pour tirer les premières conclusions.*

*Concernant les logements collectifs, le propriétaire peut solliciter auprès du SMICTOM un badge pour chaque locataire.*

*M. STEINMETZ faisant état d'une baisse de fréquentation, Mme le Maire confirme que les usagers préfèrent stocker les déchets chez eux avant de passer en déchetterie compte-tenu du nombre de passages limités à 20 par an.*

*M. BURT s'inquiétant à propos de dépôts sauvages, Mme le Maire fait état des dépôts réguliers, sachant qu'actuellement les dépôts sont fait sans sacs poubelles, ce qui complique encore leur ramassage.*

*Depuis l'entrée en vigueur de la carte du SMICTOM, une augmentation des dépôts sauvages n'a pour autant pas été observée.*

**8/3. Marché de fourniture d'horodateurs – Protocole de transaction.**

Mme le Maire expose :

En date du 11 août 2017, la Ville de Niederbronn-les-Bains a conclu un marché avec la société PARKEON SAS (devenue FLOWBIRD SAS) pour la fourniture et l'adaptation de 11 horodateurs Stelio avec écran de couleur, portant le n° 2017-1548, pour un montant de 49.510,00 € HT - soit 59.412,00 € TTC.

Suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution des prestations, tel qu'exposé en préambule du protocole d'accord joint en annexe, la Ville de Niederbronn-les-Bains, la société FLOWBIRD SAS et son sous-traitant MD PARK SERVICES se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle afin de permettre la liquidation du marché.

Le protocole repose sur les éléments suivants :

- La Ville de Niederbronn-les-Bains renonce à l'application des pénalités de retard imputables à la société FLOWBIRD SAS, à hauteur de 106.700,00 €, selon les dispositions prévues au marché ;
- La société FLOWBIRD SAS consent une minoration de 7.500,00 € TTC de la facture relative à l'adaptation des horodateurs, au titre de la position n°1 - équipements.

En sus des sommes mentionnées, il est précisé que les parties s'engagent à prendre en charge différentes prestations liées à des contrats de services annexes, ne relevant pas du marché n°2017-1548, ni du protocole de transaction :

La société FLOWBIRD SAS s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- Au titre de la garantie des équipements et maintenance sur site : La société FLOWBIRD SAS consent une prise en charge financière de la garantie des équipements (pièces, main d'œuvre et déplacements) prévue dans le cadre du contrat de maintenance sur site, d'une valeur de 4.312,00 € TTC, couvrant la période du 01/05/2019 au 31/12/2019.
- Au titre du déploiement de la solution de paiement par Smartphone Flowbird : La société FLOWBIRD SAS consent le déploiement et une prise en charge financière de l'application Flowbird, outil de paiement du stationnement par mobile, durant la durée de fonctionnement des horodateurs. A titre indicatif, les coûts de mise en service de l'application s'élèvent à 3.000,00 € HT, auxquels s'ajoute une redevance annuelle de 2.000,00 € HT, soit globalement 6.000,00€ TTC. Seul le coût de traitement des transactions par e-tickets, incluant les coûts de transaction bancaire et les coûts de génération de ticket de stationnement dématérialisé seront facturés à la commune, à hauteur de 0,14 € HT par transaction (facturation au trimestre échu). Ces conditions sont liées à une commande de l'application Flowbird avant l'échéance du 30 juin 2019.

Par ailleurs, la Ville de Niederbronn-les-Bains s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- Au titre de la redevance annuelle FPS : Facture n°PA403197, d'un montant de 1.600,00 € TTC pour la période du 01/05 au 31/12/2019 ;
- Au titre de la maintenance sur site : La Ville de Niederbronn-les-Bains s'engage à prendre en charge les coûts de maintenance annuelle des équipements à compter du 01/01/2020, selon les dispositions du contrat de maintenance sur site (montant initial de la redevance annuelle : 490,00 € HT par appareil).

#### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec les sociétés FLOWBIRD SAS et MD PARK SERVICES ;

b) autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération.

#### 8/4. Aménagement du Secteur Gare – Convention de travaux.

##### A) Convention avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen.

Mme le Maire expose :

Dans sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé d'une part la signature d'une convention de travaux avec la Régie Intercommunale d'Electricité Niederbronn-Reichshoffen pour un montant estimatif de 135.000 € HT correspondant aux travaux d'éclairage public de télédistribution-téléphonie, et de participer d'autre part au renforcement et à la mise en souterrain du réseau électrique pour un montant de 20.000 € HT.

Les études détaillées et définitives ont fixé la répartition comme suit :

	Gare	Remarques	Rue des Fraises	Remarques	Nouvelle Zone	Remarques	
Partie EP	63 475,94	Comprend le GC, la fourniture et la pose du matériel EP, la reprise des sandalères fonte avec sablage et mise en peinture et repose		Comprise dans la partie Nouvelle Zone (2 conducteurs)	20 125,54	Comprend le GC, la fourniture et la pose du matériel EP y compris les 2 lanternes chemin des Fraises	83 601,48
Partie HA et ET		Il s'agit d'un renouvellement et renforcement de réseau. Cette partie est à la charge de la Régie	19408,5	A charge commune travaux de GC et posements. A charge Régie, câble, coffrets, reprises des maisons et démontage	9 618,00	Le montant est réfacté de 40% à charge de la Régie	25 095,50
Partie TD			6017,97		5 950,80	A charge de la ville	31 368,77
Partie Orange		Compris dans la partie Rue des Fraises	13409,30	Totalement à charge commune - le câblage	6 989,46	A charge de la Ville + câblage	18 741,77
Total	63 475,94		34145,75		41 127,80		
Frais d'études							7 250,08
Frais d'études, prise en charge Régie							7 250,08
Remise (7%)							7 900,38
						Total	131 449,14

et il proposé par conséquent d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ces travaux pour un montant de 131.449,14 € HT soit 157.738,97 € TTC.

Mme le Maire rappelle que les travaux des réseaux secs devraient démarrer au mois de septembre et que l'adoption de la convention relative aux travaux d'éclairage public permettra à la Régie d'Electricité de passer les commandes de matériel.

**DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'adopter la convention relative aux travaux d'éclairage public, de télédistribution, de téléphonie (pose réseaux secs), la mise en souterrain et le renforcement du réseau électrique dans le cadre de l'aménagement du Secteur Gare et du Chemin des Fraises pour un montant global de 131.449,14 € H.T. , détaillé ci-dessus, soit 157.738,97 € TTC ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la susdite convention de travaux avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen.

**8/4. B. Aménagement du Secteur Gare – Mise en souterrain des réseaux d'Orange – Convention juridique et financière.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare l'ensemble des réseaux doivent être transformés pour répondre aux nouveaux besoins du secteur.

La Ville de Niederbronn-les-Bains souhaite ainsi mettre en souterrain le réseau téléphonique et a chargé la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen, de réaliser les travaux de pose des gaines.

De son côté Orange fournit à la collectivité les prestations d'ingénierie, de plans et d'assistance technique ainsi que les travaux de câblage.

La commune restera propriétaire de la tranchée aménagée et Orange des installations de communications électroniques.

La totalité des prestations études et travaux de câblage réalisés par Orange seront à charge de la collectivité et s'élèvent à 3.894,47 € net.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à ces prestations.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour l'adoption de la convention pour un montant de 3.894,47 € (prestations ingénierie et câblage), et autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'adopter la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques d'Orange dans le cadre de l'aménagement du Secteur Gare et du Chemin des Fraises pour un montant de 3.894,47 €, (prestations de câblage et d'ingénierie) ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la susdite convention avec ORANGE.

**8/5. Création d'une Commission des Affaires Foncières et Immobilières.**

Mme le Maire expose :

Compte-tenu des affaires immobilières se présentant régulièrement dans le cadre d'opérations d'aménagement, de transfert de charges, de cessions et acquisitions, il est proposé de créer une Commission des Affaires Foncières et Immobilières.

Siègeraient au sein de cette commission :

- Mme le Maire et Adjoint au Maire ;
- 2 conseillers municipaux ;

et en qualité de conseillers techniques :

- le Directeur Général des Services,
- la Directrice Générale des Services Adjointe
- le Directeur des Services Techniques.
- et autre intervenant selon la nature des dossiers à traiter.

La commission se réunirait notamment pour étudier préalablement :

- les demandes d'acquisition ou de location de terrains par des particuliers, exploitants agricoles, etc... ;
- l'attribution de lots de construction dans les lotissements ;
- les projets d'acquisition ou de cession par la collectivité ;
- les demandes de locations de biens immobiliers / attributions ;
- les dossiers d'évaluation des biens communaux ;
- les demandes d'occupations du domaine public ;
- les dossiers de périls pour les immeubles menaçant ruine ;
- les opérations concernant la récupération de biens sans maître ;
- la fixation des prix de vente ou d'acquisition de terrains par la commune ;
- la gestion de notre patrimoine immobilier
- etc...

Mme le Maire sollicite les conseillers intéressés pour y siéger.

Mme le Maire rappelle que désormais la commune pourra gagner du temps en faisant appel au Notaire d'Oberbronn pour l'estimation des biens, sans pour autant pouvoir s'exonérer de l'avis France Domaines.

*M. BURT souhaitant que des conseillers soient nommés par secteur de projet, Mme le Maire lui précise qu'elle souhaite vraiment que cette commission puisse se réunir de manière régulière pour travailler sur des dossiers de fonds, et pas uniquement pour des opportunités d'acquisition.*

*MM. Christian KOTLENGA et Thierry SCHNEIDER font part de leur candidature.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) de créer une Commission des Affaires Foncières et Immobilières au sein du Conseil Municipal, chargée d'examiner préalablement les points relatifs aux décisions à prendre au titre des opérations Immobilières énumérées ci-dessus ;

b) de valider la proposition de composition de la Commission comme présentée, et d'y nommer

- M. Christian KOTLENGA
- M. Thierry SCHNEIDER

en leur qualité de conseillers municipaux.

### **8/6. Acceptation en dons de documents à titre de versement aux archives communales.**

Mme le Maire expose :

- Madame SCHWENK a déposé en Mairie plusieurs documents manuscrits émanant principalement des Cours Royales de Colmar ou Wissembourg (actes notariés, extraits de Livre Terrier, etc...);

- Monsieur VICENS vient de déposer en Mairie des écrits provenant des archives personnelles d'Emile MANDEL, et issus de ses recherches sur les châteaux et le folklore des environs, ainsi que de sa participation aux travaux du Club Vosgien.

Afin de pouvoir accepter ces versements, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité préalablement en vue de finaliser leur enregistrement en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général des archives communales.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'accepter le versement de Madame SCHWENK, en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général des archives communales ;
- b) d'accepter le versement de Monsieur VICENS, en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général des archives communales ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces versements.

**8/7. Affaires financières – Demande de participation pour un séjour scolaire organisé par le Collège du Val de Moder.**

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par le Collège du Val de Moder, qui accueille un enfant domicilié à Niederbronn-les-Bains. Scolarisée en classe de 5<sup>ème</sup>, l'élève a participé à un voyage d'études qui s'est déroulé du 24 au 28 mai 2019 à Ludwigsburg en Allemagne.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 40 € pour ce séjour de 5 jours.

L'aide sera versée à la famille, sur présentation d'un justificatif de participation.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 juin 2019,

Vu la demande de participation présentée par le Collège du Val de Moder en date du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'attribuer une aide de 40,00 € à M. et Mme SCHNEIDER Alex, dans le cadre de la participation de leur enfant à un voyage d'études à Ludwigsburg en Allemagne ;

**prend acte :**

b) que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 ;

c) que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un justificatif de participation au séjour et sera effectué sur le compte bancaire de M. et Mme SCHNEIDER Alex.

**8/8. Acquisition de terrains Lotissement du Gries dans le cadre du règlement d'une succession vacante.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du règlement d'une succession vacante, la Ville de Niederbronn-les-Bains s'est vue proposer par la Direction Départementale des Finances Publiques, l'acquisition de 4 parcelles (N° 89 – 90 – 94 et 95 en Section 55 – Zonage 2AUZ) d'une surface globale de 7,06 ares.

Mme le Maire précise qu'il s'agissait d'une vente publique avec publicité légale.

Compte-tenu du délai de réponse fixé au 29 Mai dernier, et afin d'étendre la maîtrise foncière dans le cadre de l'opération d'aménagement du futur lotissement, une offre d'achat de 2.471,00 € a été déposée auprès de la DDFIP – Gestion des Patrimoine Privés.

Cette offre est basée sur le prix de l'are voté par le Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2016, soit 350,00 € T.T.C. pour le zonage concerné.

L'offre ayant été acceptée par la DDFIP en l'absence de tout autre candidat, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la validation de l'acquisition de ces terrains.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la proposition d'acquisition de parcelles faite par la Direction Départementale des Finances Publiques – Gestion des Patrimoines Privés à Nancy, en date du 29 Avril 2019 ;

Vu l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement du Lotissement du Gries ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 portant fixation du prix de l'are de terrain en cas de cession ou d'acquisition selon le classement en zonage du PLU ;

Vu la proposition d'acquisition présenté par la Ville de Niederbronn-les-Bains en date du 29 Mai 2019 auprès de la DDFIP ;

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'acquérir auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques – Service de Gestion des Patrimoines Privés de Nancy, les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature	Zonage
55	89	Matzenbuehl	2,10 ares	terre	2AUZ
	90		0,44 are		
	94		2,37 ares		
	95		2,15 ares		

d'une contenance globale de 7,06 ares, à raison de 350 € T.T.C. de l'are, frais de Notaire à charge ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en découlant ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe du Lotissement Gries – Exercice 2019.

**9. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel de l'exercice 2018 de la Commission RAPO.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement (FPS), les usagers s'étant vu adresser un FPS dispose d'un moyen de contestation de l'infraction à travers le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

En cas de contestation, l'utilisateur doit adresser dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement du FPS, un RAPO au service émetteur du FPS, en l'occurrence le Service de Police Municipale.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

Une Commission RAPO avait été créé à cet effet par décision du Conseil Municipal du 11 Juillet 2018.

Si l'automobiliste n'est pas satisfait, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Dans tous les cas, c'est l'ANTAI, en tant qu'ordonnateur de l'Etat, qui émettra le titre exécutoire pour le recouvrement forcé du FPS lorsque celui-ci n'aura pas été réglé dans les trois mois.

Dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité se doit de publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Les données pour l'exercice 2018 s'établissent comme suit pour la période du 28 Avril (date de mise en service des horodateurs) au 31 Décembre 2018 :

<b>FORFAITS POST STATIONNEMENT (17,00 €)</b>	
Nombre de FPS délivrés	593
Nombre de FPS payés	471 (79,43 %)
Nombre de FPS non payés	93 (15,68 %)
Nombre de FPS annulés	29 (4,89 %)
Recettes encaissées	8.007,00 € (471 FPS)
<b>RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES</b>	
RAPO déposés	10
RAPO traités	10
RAPO acceptés	6
RAPO rejetés	4
<b>COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT</b>	
Recours déposés	2
Recours traités	2
Recours rejetés	2

Motifs de contestation les plus représentatifs :

- N'est pas concerné par le paiement – 40 % des RAPO
- Véhicule cédé ou vendu – 30 %
- FPS incomplet ou mal rédigé – 10 %
- FPS délivré sans raison – 10 %
- Ticket papier valide – 10 %.

Mme le Maire rappelle que les principales contestations acceptées par la commission RAPO concernent les cessions de véhicules, les tickets valides ou les FPS mal rédigés.

#### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

de la présentation du rapport de l'exercice de la Commission RAPO au titre de l'année 2018.

## 10. Divers et communications.

### COMMUNICATIONS :

- **Création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire**

Suite au Conseil Municipal extraordinaire du 12 Juin, Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a validé en sa séance du 17 Juin dernier, le principe de création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire, qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

Ont été retenus pour représenter la CCPN :

- Titulaires : M. Fernand FEIG – M. Victor VOGT – M. Pierre-Marie REXER – Mme Anne GUILLIER
- Suppléants : Mme Malou BEYER – M. Patrice HILT – M. Joël HERZOG et M. Jean-Claude STREBLER

Les travaux se poursuivent avec les entretiens d'embauche en vue du choix du directeur du futur Office du Tourisme Intercommunautaire.

### DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
26 Juin	20h	Réunion des Bénévoles Randos de la Niederbronnoise	Moulin9
29 et 30 Juin		Les Randos de la Niederbronnoise	
30 Juin		750 <sup>ème</sup> anniversaire de Langenbrucken	
2 Juillet	20h	Guinguette Ben Touri en duo	Herrenberg
5 Juillet	19h	Passation de Pouvoir du Lions Club	Restaurant Muller
6 Juillet	18h	Tarte Flambée du Foyer St. Martin	Foyer St. Martin
8 Juillet	10h 12h	Marche du Service Qualité de Vie Fête d'été du Service Qualité de Vie	Moulin9
9 Juillet	20h	Guinguette Les intemporelles	Herrenberg
13 Juillet		Nuit du Feu	

<b>14 Juillet</b>	12h	Pique-Nique Citoyen	Parc du Golf
<b>15 Juillet</b>	16h	Don du Sang	Moulin9
<b>15 Juillet</b>	20h	Conseil Communautaire	
<b>16 Juillet</b>	20h	Guinguette La Camelote en trio	Herrenberg
<b>20 Juillet</b>	17h	Nuit Artisanale	
<b>Du 20 au 26 Juillet</b>		Festival en Pays d'Alsace	
<b>23 Juillet</b>	20h	Guinguette The Little Berry's Band	Herrenberg
<b>Du 31 Juillet au 4 Août</b>		Mômes en Scène	Place du Bureau Central et Parc du Golf
<b>30 Juillet</b>	20h	Guinguette A Corps de Rue	Herrenberg
<b>6 Août</b>	20h	Guinguette Benoît PRYSBYLA	Herrenberg
<b>13 Août</b>	20h	Guinguette Annick Burger en duo	Herrenberg
<b>15 Août</b>	10h à 19h	Artisans au Travail	Place du Bureau Central
<b>17 Août</b>		Journée de Solidarité	Place du Bureau Central
<b>20 août</b>	20h	Guinguette Pour le Plaisir	Herrenberg
<b>25 août</b>		Marché aux Puces	Avenue Foch
<b>27 Août</b>	20h	Guinguette Salade Mixte	Herrenberg
<b>6 Septembre</b>	17h	Cérémonie de départs à la retraite Anny MAHLER et Karine MAURER	Salle du CM

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à retenir les dates du 5 et 6 Octobre pour le « match-retour » dans le cadre du jumelage avec la commune de Publier.

## SEANCE A HUIS CLOS

### **11. Affaires de personnel.**

#### **11/1. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF - Subventions.**

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire pour l'exposé de ce point.

La commune accueille depuis plusieurs années maintenant des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire Européen (SVE), effectuant en général un service au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple. La durée actuelle de ce service est de 11 mois.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) coordonne cet accueil pour plus de 80 jeunes par an.

L'association est par ailleurs très présente dans la vie de la cité avec de nombreuses actions comme :

- ✓ La présence de 80 jeunes européens durant 4 semaines sur l'été ;
- ✓ La réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales, le nettoyage de la rivière, des actions de débroussaillage, etc...
- ✓ Participation au nettoyage de printemps ;
- ✓ Actions de promotion du Commerce Equitable au Marché du Terroir ;
- ✓ Co-organisation du Mois de l'Europe à Niederbronn-les-Bains ;
- ✓ Présence aux cérémonies de commémoration ;
- ✓ Prise en charge des frais de transport et d'alimentation des jeunes volontaires accueillies au Pôle Culturel.

Cette association est hébergée depuis Octobre 2008 au Bureau Central :

- 5, Place du Bureau Central : locaux administratifs de l'association
- 9, Place du Bureau Central : locaux destinés à l'hébergement des volontaires,

et occupe un garage au 6, rue des Bergers pour le stockage du matériel. Une convention de location avec la Ville (loyers + charges) regroupe l'ensemble de ces occupations.

Il est proposé de reconduire l'accueil de jeunes affectés principalement au pôle culturel et auprès des établissements scolaires, et d'accueillir deux jeunes du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Juillet 2020 :

- Mlle Hanna WENDT, de nationalité allemande, pour le poste situé à la Maison de l'Archéologie, au Point Lecture et à l'animation des contes ;

- Mlle Cora FRÖLICH, de nationalité allemande, pour le poste situé au Pôle Culturel et à la BCD du Groupe Scolaire.

La contrepartie est une cotisation de 140,00 € par mois et par jeune (accueil + frais matériels), soit globalement 3.080,00 € pour cette nouvelle période de 11 mois.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

#### DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. Jean-Pierre BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de 2 jeunes sous statut SVE du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Juillet 2020 ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 3.080,00 € en vue de cet accueil sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales de 1.540,00 € en Octobre 2019 et Avril 2020.

-----

Mme le Maire rejoint la salle, et au vu de la décision remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée à l'association et à la chance donnée à ces jeunes européens de s'engager.

Mme BOHLY quitte la salle.

#### 11/2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, deux agents communaux sont mis à disposition de la CCPN dans le cadre du transfert du service périscolaire. Ce transfert implique le transfert de personnel et des charges de service.

Etaient concernés initialement :

- Mme Christine FATH, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 30 heures/semaine pendant la période scolaire
- et

- Mme Carine LAUGEL, adjoint d'animation de 2° classe, à raison de 26 heures/semaine pendant la période scolaire,

La dernière convention en date arrive à échéance le 31 Août prochain, et il convient de renouveler celle-ci, mais uniquement pour Mme FATH Christine, puisque Mme LAUGEL a rejoint le Pôle CNI-Passeport en Mairie depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 porte sur une durée de 3 ans, renouvelable par périodes de 3 ans.

La mise à disposition est toutefois soumise à l'accord formel de l'agent et pour avis préalable de la CAP et du CT.

Mme BOHLY rejoint la salle.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu le transfert de la compétence « périscolaire » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 Mai 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'accepter la mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus ;

b) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition y relative avec la Communauté de Communes.

**11/3. Engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à la piscine Les Aqualies.**

Mme le Maire expose :

Suite au départ d'un maître-nageur titulaire par voie de mutation à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2019 et afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine et de maintenir la qualité du service rendu, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2019.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer, avec effet du 25 juin 2019, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet et de le rémunérer sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade – indice brut 372 – indice majoré 343 pour une durée de 12 mois au titre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**11/4. Renouvellement engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non-titulaire sur un emploi permanent.**

Mme le Maire expose :

Dans l'attente de la réussite du concours d'éducateur des activités physiques et sportives d'un agent non titulaire en poste à la piscine des AQUALIES, il y a lieu de renouveler cet emploi par voie contractuelle.

Vu les besoins du service et la précédente création de poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création du même poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 12 mois.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de renouveler l'engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 372- indice majoré 343.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**11/5. Modification du tableau des effectifs – Promotion interne catégorie C.**

Mme le Maire expose :

Deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe sont proposés à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agents de maîtrise et dans l'attente de l'instruction des dossiers par la Commission Administrative Paritaire le 25 juin 2019, il y a lieu de créer les postes correspondants.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 14 Juin 2019,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer deux postes d'agent de maîtrise avec effet du 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

**11/6. Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents par la Ville de Niederbronn-les-Bains :**

Madame le Maire expose :

En date du 29 octobre 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la Collectivité.

Deux arrêtés du 26 février 2019 (publiés au Journal Officiel du 28 février 2019) revalorisent les taux des indemnités d'hébergement et des indemnités kilométriques des agents de la Fonction Publique.

L'indemnisation des frais de déplacement constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

Tout déplacement, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission ou en formation doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou d'une convocation de l'organisme de formation.

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents ou si le véhicule n'est pas disponible, les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la Collectivité.

L'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Si l'organisme de formation prend en charge l'hébergement, les frais de repas ou de déplacement, ou paye un forfait, l'agent ne pourra pas prétendre à la prise en charge des frais par la Collectivité.

Il appartient à la Collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacements relatifs à :

- Formation de perfectionnement
- Formation d'intégration et de professionnalisation
- Journées d'information (CDG et autres...), sur ordre de mission
- Visites médicales sur ordre de mission et expertises médicales
- Missions, déplacements pour les besoins du service (réunion, congrès, rendez-vous professionnel...), sur ordre de mission

et d'actualiser les modalités financières afférentes aux frais de déplacement des agents.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou examen professionnel et pour les préparations aux concours ou examens, les frais ne sont pas pris en charge par la Collectivité.

Cependant, l'agent bénéficie de jours exceptionnels d'absence accordés par la Collectivité le(s) jour(s) d'épreuve(s) de concours ou examen professionnel.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 juin 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'appliquer le règlement suivant :

**Article 1 : Objet**

Sont pris en charge par le budget communal, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

**Article 2 : Frais pris en charge**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié susvisés.

**Taux des Indemnités Kilométriques (Arrêté du 26/02/2019)**

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs, si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de repas et les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes forfaitaire, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

**Taux des Indemnités de Mission (Arrêté du 26/02/2019)**

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Indemnité de nuitée	70.00 €	90.00 €	110.00 €

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel, d'un véhicule de service ou de location
- Les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

**Article 3 : Crédits**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

*L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers présents, et leur donne rendez-vous les 29 et 30 Juin à la Niederbronnaise !*

Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
ce ... 2019

Niederbronn-les-Bains, le ... 2019



Le Maire,

Anne GUILLIER